

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

ANGLETERRE. — Londres, 6 novembre.

Samedi, vers trois heures de l'après-midi, comme S. M. venait de Brighton au palais St-James en voiture découverte, un homme bien vêtu s'élança subitement près de la voiture, et lui montrant le poing en la menaçant, adressa à la reine les épithètes les plus injurieuses qui puissent être données à une femme, en ajoutant : Je vous renverserai du trône ainsi que votre mère. Il s'échappa aussitôt et prit la fuite. S. M. ne parut concevoir aucune inquiétude, et la voiture continua sa route. Les constables furent envoyés à la poursuite de cet individu, et il paraît qu'ils ont découvert son nom et son adresse. Ils se transportèrent chez lui, et attendirent toute la nuit. Le lendemain il fut arrêté. Son nom est John Good, ex-capitaine au 10^{me} hussards ; il paraît avoir 40 ans. Il défendit qu'on le touchât, en disant qu'il était seigneur légitime et roi d'Angleterre, et qu'il déchirerait la reine en pièces. Après une vigoureuse résistance il fut enfin conduit à Whitehall. Il paraît du reste qu'il est atteint d'aliénation mentale.

— Le *Courier* rapporte que lors de la grande revue des troupes russes en Crimée, deux officiers français qui avaient, disait-on, de faux passeports, furent ignominieusement chassés des domaines russes ; à cette occasion, le czar s'exprima à l'égard de la dynastie régnante en France, en des termes propres à blesser Louis-Philippe ; son mécontentement éclata aussi contre l'Autriche et le prince Metternich.

Le *Courier* ajoute :

« Cette attaque du czar contre la France et l'Autriche doit faire désirer à ces deux puissances de se liguier contre lui, et si la conduite de Nicolas le rendait nécessaire, nous pensons qu'il n'y aurait aucune difficulté à une alliance entre l'Autriche, la France et l'Angleterre, pour le tenir en respect. Tel est, dit-on, l'objet que Louis-Philippe a maintenant à cœur. »

FRANCE. — Paris, 5 novembre.

Depuis la prise de Constantine, les journaux anglais n'ont cessé, dans leur aveugle jalousie, de répéter que Charles X et Louis-Philippe avaient successivement promis au duc de Wellington l'abandon de nos possessions d'Afrique.

Nous avons à diverses reprises démenté l'assertion qui avait montré la royauté de juillet oublieuse de ses promesses ; nous avons déclaré que jamais aucun engagement n'avait été pris depuis 1830 au sujet de nos colonies africaines. Voici venir maintenant une dénégation formelle aussi en ce qui touche la restauration. La *Quotidienne*, bien informée de tout ce qui a rapport à cette époque, s'exprime ainsi :

« Il n'est pas vrai que Charles X ait jamais promis au duc de Wellington d'abandonner Alger. La commission nommée en 1830 par la chambre des députés, pour préparer l'accusation contre les ministres de Charles X, a rendu publiquement ce témoignage à la dignité du vieux roi et à sa politique aussi ferme que loyale dans toutes ses relations avec l'étranger. Le *Morning-Post* fait sans doute allusion à l'étrange proposition qui fut faite à Charles X après les journées de juillet : d'abandonner les droits de la France sur le territoire d'Alger, au prix de la reconnaissance de son petit-fils par l'Angleterre. On sait que Charles X refusa. C'est ce que le *Morning-Post* appelle *fausser parole au duc de Wellington*. »
(*Journal de Paris*.)

Du 6. — La nouvelle du départ de Louis-Napoléon Bonaparte pour l'Angleterre ne se confirme pas. On mande de la Suisse que le prince est attendu à Berne où son intention est de fixer sa résidence. Il a de nombreux amis dans cette ville, où il a séjourné l'année dernière pendant quelques semaines, immédiatement avant son équipée de Strasbourg. Il est même assez probable qu'il s'y procurera la neutralisation, ce qui lui sera d'autant plus aisé qu'on lui a décerné, il y a trois ans, le grade de capitaine *in partibus* dans la milice du canton de Berne.

— On écrit de Bone, le 25 octobre (extrait du *Toulonnais*) :

« Après l'arrivée des spahis, le bruit s'est répandu que le bey Aclmet avait été pris à deux lieues de Constantine ainsi que ses

trésors que l'on évalue à 20 millions. Quoique ce bruit ait acquis une certaine consistance, je ne puis vous garantir l'exactitude de cette nouvelle.

» M. le duc de Nemours ne quittera Constantine qu'après avoir reçu des ordres du gouvernement.

» Le tems est beau, et nous présumons qu'il en est de même à Constantine, ce qui facilitera les communications avec cette ville et permettra de continuer les travaux de fortifications que nos troupes exécutent avec ardeur. Au départ des spahis, une partie de la brèche était déjà fermée. »

Du 7. — On écrit de Constantine, 21 octobre :

« Le siège a été de courte durée, mais il nous a fait éprouver des pertes en hommes et en chevaux ; le tems s'était ligué avec les assiégés pour décupler les fatigues et les souffrances des soldats. Les assauts ont été meurtriers à la brèche, plus meurtriers encore dans les premières rues.

» Il était tems, au reste, que le siège finît bientôt, car le soldat avait supporté des fatigues inouïes, et l'armée en était à son dernier boulet et à sa dernière galette. Enfin nous avons trouvé dans la ville d'amples approvisionnements de toute espèce.

» La ville de Constantine est superbe et n'a pas l'aspect misérable des autres villes de l'Algérie ; à Mascara, nous n'avons vu que de pauvres cabanes ; ici les rues sont spacieuses, les maisons très-élégantes, les palais sont richement décorés et les mosquées magnifiques. Nous avons vu plusieurs maisons en marbre. La population paraît être dans l'aisance, mais on ne voit dans les rues qu'un bien petit nombre d'indigènes. La peur les retient dans leurs maisons, et à peine quelques Maures ont-ils osé surmonter leur frayeur pour aller dans les mosquées faire leurs prières.

» Au reste, comme le général Vallée a maintenu dans leurs fonctions les autorités de la ville, il est probable que Constantine reprendra bientôt sa vie et son activité. »

— Il y avait ce matin 190 nominations connues officiellement par le *Moniteur*. Si l'on s'en rapporte aux qualifications données par le journal officiel, il y aurait sur ces 190 élections 153 députés constitutionnels et 37 de l'opposition de diverses nuances.

— La *Quotidienne* convient de la rentrée de don Carlos en Navarre ; mais, dit-elle, ce n'est pas un échec pour sa cause. « Nous attendrons nos correspondances de la frontière, ajoute la *Quotidienne*, pour faire connaître les motifs qui ont déterminé sa retraite. Des évènements très-importans se préparent ; nous espérons d'ici à peu de jours pouvoir les faire connaître. »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Des partis carlistes, très-faibles il est vrai, mais en assez grand nombre, se montrent dans les environs et jusqu'aux portes de Madrid. Le 27 octobre, le général Iriarte, l'ancien vice-roi de Navarre, a été arrêté et dépouillé, en compagnie de sept autres personnes, par un de ces partis qui l'a relâché dans l'espoir qu'il rapporterait la somme de 10,000 duros (50,000 fr.), à laquelle ces carlistes ont eu l'insolence de fixer la rançon des autres prisonniers.

— Une lettre de Tudela, du 28 octobre, annonce que les Navarrais, qui étaient sous les ordres du général Garcia, se sont concentrés à Panacerrada au nombre de 6,000 hommes. Les carlistes prétendent qu'ils vont partir avec l'infant don Sébastien pour une nouvelle expédition contre la Castille. Cet infant leur a adressé l'ordre du jour suivant :

« Compagnons d'armes ! Des traîtres, dans le but de nuire à notre sainte cause et de cacher la honte de leurs défaites, propagent des impostures que démentent votre dévouement et votre héroïsme. Ils veulent faire croire par des bruits mensongers que nous ne pouvons plus tenir la campagne contre les troupes de l'usurpation, et que nous avons voulu en rentrant sur cette terre des braves dérober le spectacle de notre faiblesse et de nos humiliations.

» L'Espagne et l'Europe vont apprendre en nous voyant aller chercher une seconde fois nos ennemis jusque dans la capitale, que loin que nous redoutions les combats, le triomphe de notre cause est désormais infaillible. Pour vous, vous savez tous quels

ont été les desseins de vos généraux et quelles raisons nous ont amenées dans ce pays. Que l'insoumission ne se glorifie donc pas. Notre première tentative lui a coûté assez cher; comment croire qu'elle trouve la force de résister à la seconde entreprise que nous allons tenter?

» Au quartier-général d'Estella, le 26 octobre 1837.
» Par ordre de S. A. R., le général en chef de l'armée royale,
» CÉLESTINO OCHOA, chef d'état-major. »

C'est le 24, dans la nuit, que don Carlos a passé l'Ebre, n'ayant que deux heures d'avance sur le général Lorenzo. Il arriva le 27, à neuf heures du soir, à Durango.

Toutes l'armée carliste expéditionnaire est définitivement rentrée dans les provinces basques. Les partisans de don Carlos se sont forcés d'induire l'opinion publique en erreur sur la rentrée personnelle du prétendant, et ils ont soutenu pendant plusieurs jours que ce prince restait dans la Castille avec une moitié de son armée. Aujourd'hui sa retraite ne peut plus être révoquée en doute; on sait positivement qu'il était à Durango, en Biscaye, le 26 octobre, et la nouvelle en est confirmée de toutes parts.

Les carlistes vont se réorganiser dans ces provinces où ils reviennent épuisés, décimés et dans un délabrement extrême, ce qui toutefoix ne les empêcherait pas d'exécuter quelques coups de main contre Bilbao ou toute autre ville dégarnie, si Espartero ne s'est point hâté de passer lui-même en Navarre à leur suite.

Dans quelque tems sans doute ils lanceront une expédition au midi de l'Ebre, pour continuer à soutenir la guerre dans les montagnes d'entre Burgos et Soria, où ils n'ont laissé que fort peu de monde pour le moment. Mais de cette expédition assez probable, il y a loin aux nouveaux projets d'invasion annoncés par l'infant don Sébastien dans une proclamation que nous donnons plus haut, et qui ne fait que masquer sous une emphase énigmatique les dures nécessités subies par la faction.

Mais l'ennemi, tout épuisé qu'il est, n'est pas vaincu, n'est pas dispersé. Il se rétablit, il se recrute au milieu des contrées dont on lui laisse depuis trois ou quatre ans la pleine et paisible possession. Veut-on encore l'y laisser tranquille comme par le passé? Est-ce que les montagnes du Guipuscoa sont plus ardues que celles de Burgos, au milieu desquelles on a soutenu récemment contre les carlistes plusieurs engagements où ils ont été débusqués des fortes positions qu'ils avaient choisies? Ne peut-on assiéger et prendre la bicoque d'Estella? Ne peut-on ouvrir enfin la grande route de Bayonne et occuper la vallée du Bastan?

Si cette tâche n'est pas entreprise par les généraux constitutionnels au moment où l'ennemi est encore dans le désordre d'une retraite, si l'on persiste à dire impossible une opération de cette importance par la seule raison qu'il faudrait y perdre du monde, si enfin on déclare toujours inattaquables les cantonnemens de l'insurrection, alors il faut se résoudre à voir durer encore pendant cinq ans, dix ans, une guerre qui aura bientôt dévoré les dernières ressources de l'Espagne. (Débats.)

PAYS-BAS. — Liège, 7 novembre.

La Belgique ne payera pas sa part contributive de la dette commune, a dit le ministre des finances en présentant les budgets pour l'année 1838. Cette jactance, qui, dans l'esprit du ministère, n'était autre chose qu'une fiche de consolation destinée à faire passer les onze petits millions dont il a renforcé les dépenses de l'année prochaine, a été regardée comme une menace contre la Hollande: on a complimenté le gouvernement sur son énergie, et sur les dispositions qu'il montrait à faire respecter ce qu'on appelle assez ridiculement ses droits. Hélas! le pauvre gouvernement belge est bien loin de penser à menacer son adversaire; sans cesse tremblant pour sa propre existence, il n'est pas de sacrifice qu'il ne soit disposé à faire, ne fût-ce que pour conserver quelques jours de plus le précaire *statu quo* dans lequel il est engagé, et dont il se sert si bien pour arrondir les affaires personnelles de ceux qui le composent.

Ceux qui croient que ces fanfaronnades du cabinet de Laeken peuvent exercer de l'influence sur le peuple hollandais, et ébranler sa fermeté, connaissent bien peu le caractère de cette nation, dont le trait le plus saillant est encore aujourd'hui ce qu'il a été dans tous les tems, la *persévérance*. Nulle autre ne peut lui être comparée sous ce rapport. Qu'on se rappelle la guerre de 80 années que ce petit état a soutenu seul contre l'Espagne, alors la première puissance de l'Europe; celle de douze ans qu'elle a faite au commencement du 18^e siècle pour empêcher que la Belgique ne tombât au pouvoir de la France; sa constante et invariable politique d'éloigner cette dernière puissance de sa frontière; sa courageuse résistance à l'Autriche, qui en 1784 avait envoyé une nombreuse armée sur les frontières hollandaises dans l'espoir de forcer la république à renoncer aux stipulations du traité de Westphalie, qui lui avait abandonné la souveraineté absolue de l'Escaut, etc., etc.

Est-ce à un peuple qui a ainsi affronté tous les dangers, qui n'a reculé devant aucun sacrifice, qu'on espère en imposer par de vaines paroles? Et qui ne voit l'absurdité du langage du ministre des finances? Il se plaint de ce que la Belgique ne peut obtenir un arrangement définitif avec le roi des Pays-Bas, et voilà qu'il élève lui-même un nouvel obstacle à une réconciliation qu'il semble appeler de tous ses vœux. Que de légèreté, que de forfanteries! (Industrie.)

Bruxelles, 7 novembre.

On lit dans un de nos journaux:

« Nous avons publié dernièrement quelques observations sur la nécessité où S. M. Léopold se trouverait à la cour de France, de porter le deuil de la reine des Pays-Bas, épouse d'un monarque dont il occupe en ce moment le trône, où il a été porté par la révolution belge.

» Si nous ajoutons foi aux feuilles françaises, Léopold et son épouse se sont seuls abstenus de ce deuil et par conséquent de ce scandale. Il paraît que le beau-père a donné ordre à ses maîtres de cérémonies d'être dans cette circonstance indulgens pour le genre et son épouse, car ni l'un ni l'autre ne portent le deuil, et tous deux reluisent comme deux astres au milieu de la nuit des costumes des autres courtisans. On les aurait remarqués s'ils eussent pris le deuil, on les remarque davantage parce qu'ils ne le portent pas, car tout le monde remonte à la cause de cette exception, laquelle n'est pas très-honorable pour la royauté belge. »

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 11 novembre.

S. A. S. le Landgrave de Hesse-Hombourg, gouverneur militaire de Luxembourg, est de retour en cette ville depuis avant-hier. S. A. S. a reçu hier MM. les Bourgmestre et Echevins, et leur a témoigné, à plusieurs reprises, sa satisfaction de se retrouver au milieu des habitans de Luxembourg, pour lesquels le prince a exprimé les sentimens les plus vifs d'estime et d'attachement.

— On écrit de Coblençe, le 30 octobre:

« Hier, une commission s'est rendue dans nos vignes pour déterminer le moment de la vendange. Elle a été fixée à ce jour, 30 octobre, non pas que les raisins soient mûrs, mais parce que, avec le tems que nous avons, il serait plus nuisible qu'utile de différer la récolte. Celui qui entre dans nos vignes, encore en partie vertes, y découvrira trois espèces de raisins: 1^o raisins presque mûrs mais qui pourissent; 2^o raisins qui commencent à mûrir; 3^o raisins encore complètement verts. De cette manière, même en faisant le triage, on n'obtiendra qu'un vin mauvais et tout au plus potable. »

— On écrit de Vienne, 30 octobre:

« L'instruction d'une affaire criminelle à charge du comte Joseph Esterhazy fait ici le sujet de toutes les conversations. Prévenu d'avoir, au printemps passé, pendant les promenades au Prater, méconnu l'autorité publique, renversé avec son cheval, avec intention, et en lui faisant de graves blessures, un agent de police, chargé de veiller à l'ordre; le comte était, depuis plusieurs mois, en voyage, et la justice n'a pu intervenir qu'à son retour, qui a eu lieu il y a quelques semaines; mais dès-lors le sénat criminel, devant lequel la cause était pendante, a ordonné, à l'unanimité, son arrestation préalable. Cependant, comme le comte souffrait d'une maladie constatée judiciairement par des médecins, cette sentence n'a pu recevoir son exécution, et une garde d'agens de police a été placée dans sa demeure. Par suite des démarches faites par les parens du prévenu, l'empereur s'était fait délivrer les pièces de la procédure par le sénat criminel et les avait remises à l'autorité judiciaire supérieure pour en connaître l'avis.

» Comme la sentence de ce collège a porté que le sénat criminel de Vienne avait instruit cette affaire très-régulièrement, et suivant les lois existantes, l'empereur, en renvoyant l'affaire au sénat criminel, s'est plu à reconnaître le zèle impartial déployé par cette cour pour maintenir l'autorité des lois, et a ordonné la continuation du procès, ainsi que l'arrestation et le transfert du prévenu dans la maison d'arrêt aussitôt que l'état de sa santé pourra le permettre. Les faits étant dûment et clairement constatés, le jugement ne se fera pas long-tems attendre, et ne pourra, suivant la législation en vigueur, porter moins d'une année d'emprisonnement, qui, par suite du droit de grâce illimité, pourrait bien être changé par l'empereur en une année d'exil de la cour. »

— Parmi les diverses richesses minérales de l'Espagne, on a récemment découvert que le charbon de terre est très-abondant dans la province de Cordoue, au nord de cette ville. Depuis cette capitale jusqu'à la Hinojosa (vers Almanden), se trouve un banc considérable de charbon de terre de la meilleure qualité. Entre Montilla et Montemayor, il existe une autre mine que l'on commence à exploiter.

— On écrit de Kragniowitz (Servie), le 17 octobre :

« La Russie a de tout tems regardé la Servie comme placée sous sa protection, parce que les Serviens sont d'origine slave et professent la religion grecque. La Russie ne veut pas que ce pays s'allie ni avec la Turquie, ni avec l'Autriche, car elle conserve toujours l'espoir qu'un jour les Serviens se soumettront à la domination russe.

» Le prince Milosch fait maintenant traduire en langue servienne la Charte, le Code civil et le Code pénal de la France, ainsi que les réglemens militaires français. On assure que, malgré l'opposition de la Russie et de la Turquie contre la convocation de l'assemblée nationale en Servie, le prince est décidé, même en l'absence de cette assemblée, à donner à son pays les lois et les institutions françaises, sauf les changemens qu'exigent les mœurs des habitans et la position géographique du pays.

» Le 1^{er} janvier paraîtra, à Kragniowitz, chaque dimanche, un journal politique et littéraire en langue servienne. Le prince a ordonné d'introduire dans l'éducation des jeunes gens l'enseignement des langues vivantes, et notamment celui des langues française, anglaise et allemande. La Servie marche de progrès en progrès vers la voie de la civilisation. »

— Nous transcrivons ci-après une adresse de condoléance, envoyée par une société très-respectable au roi Guillaume, au sujet du décès de son auguste épouse. On comprendra les motifs qui nous empêchent de nommer cette société, les assommeurs n'en sont pas à leur noviciat dans la commune où elle existe.

A. S. M. le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg.

Sire !

Le coup le plus cruel vient de frapper le cœur de V. M. Le trône des Pays-Bas a perdu son plus bel ornement : la reine n'est plus !

Qu'il soit permis à de fidèles sujets, aux directeurs et membres formant la société d.... de s'adresser à leur roi pour lui dire qu'eux aussi gémissent de ce triste événement, qu'eux aussi prennent part à l'affliction générale.

Ils n'ont point d'interprètes légaux des sentimens qu'ils éprouvent ; les malheurs du tems les en ont privés. Cependant ils ont cru qu'il ne convenait point qu'une des grandes villes des provinces méridionales se renfermât aujourd'hui dans une douleur muette ; ils ont pensé qu'une cité, qui participa si largement dans les avantages qu'un règne modèle prodigua pendant quinze ans à tout le pays, devait ne pas rester sans envoyer quelques paroles de regrets, de dévouement et de reconnaissance à l'auteur de ces bienfaits ; il leur a paru juste que celui qui leur fit tant de jours heureux, comprît qu'ils ne l'oublieraient point dans ses jours d'angoisse et de calamité. C'est pourquoi ils ont, eux, citoyens obscurs, fait cette démarche, hasardée peut-être de leur part, mais qu'ils risquent cependant, plutôt que d'être accusés d'oubli et d'ingratitude.

Ils n'essaieront pas, Sire, d'exprimer à V. M. combien leur douleur est profonde ; ils n'essaieront pas de louer la reine qui est ravie à leur amour ; ils se borneront à dire que leur douleur égale les vertus de celle que pleurent maintenant la chaumière et le palais. Que ce mot, Sire ! prouve à V. M. combien ils ont toujours vénéré, combien ils regrettent aujourd'hui l'ange couronné qui vient de remonter au ciel.

Sire ! puissent de fidèles sujets, en parlant de leur douleur, contribuer à adoucir un peu l'amertume de celle de V. M. ! puisse V. M. être convaincue qu'ils ne sont pas les seuls à l'éprouver, eux membres de cette société, mais qu'elle est partagée aussi par beaucoup d'autres habitans de la Néerlande méridionale, et que le deuil n'y éclate pas seulement dans les signes extérieurs, mais qu'il réside aussi au fond de tous les cœurs honnêtes ! Puisse enfin V. M. reconnaître à ces pieuses démonstrations que Guillaume de Nassau a été compris en Belgique, que l'attachement pour sa dynastie y vit impérieusement et qu'il s'en faut que tous les Belges soient des ingrats.

Que la divine Providence daigne décréter que la mesure des tribulations réservées à V. M. est enfin comblée, et que désormais le meilleur des rois en soit aussi le plus heureux !

Les directeurs et membres de la société de....

(Suivent les signatures.)

(Nous sommes persuadés que l'immense majorité des Belges se joint en idée à cette noble et sincère manifestation. Pour notre part nous n'hésitons point à l'avance à nous y joindre, tout en regrettant que le danger de publier sa pensée et ses sentimens sur pareille matière doive comprimer et resserrer dans le cœur, au milieu d'un pays révolutionnaire et anarchique, une démonstration de fidélité et de reconnaissance, commandée par quinze années de règne paternel et d'éclatans bienfaits.) (*Messenger de Gand.*)

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 2 nov., Pétronille Altenhofen ; le 4, Etienne Schwertzer, Anne Huberty, et Nicolas Wachthausen ; le 5, Nicolas Fred ; le 7, Marie Reuter, et Jean-Baptiste Nennig.

Mariages : Le 8 novembre, Jean Zinnen, musicien, avec Marie-Rose Kuborn ; le 9, Ant. Kruchten, ex-maréchaussée, avec Elisab. Wengler, et Pierre Focht, journaliste, avec Marie Schwob.

Décès : Le 7 novembre, Philippine Schmitz, âgée d'un an, et Catherine Feller, cuisinière, veuve Pierre Meyer, âgée de 72 ans ; le 9, Marie Berchem, épouse Jean Bricher, âgée de 32 ans ; le 10, Catherine Kremer, veuve Henri Grollinger, âgée de 75 ans.

Les personnes qui ont des Annonces à faire insérer, sont priées de les écrire sur papier timbré et de les faire parvenir à l'imprimerie la veille de la distribution de la feuille, sinon, elles seront remises à l'ordinaire prochain. On est aussi prié d'écrire lisiblement les noms propres.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Faillite Jacques Maringer.

Les créanciers de la faillite du sieur Jacques Maringer, marchand en cette ville, sont informés que monsieur le juge-commissaire de ladite faillite a fixé lieu, jour et heure, au lundi, 13 novembre prochain, deux heures de relevée, en la salle d'audience du tribunal de première instance, séant en cette ville, où les créanciers de cette faillite sont priés de se réunir sous sa présidence pour recevoir le compte du syndic provisoire, entendre le failli, lequel sera également appelé à cette assemblée, et procéder soit à l'acceptation d'un concordat, soit à la formation d'un contrat d'union, et enfin faire la nomination d'un syndic définitif.

Luxembourg, le 30 octobre 1837.

Le syndic provisoire de la faillite, H. FISCHER-GARNIER.

EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES DES PAYS-BAS.

J. B. VAN GEND ET COMP., à Bruxelles.

SERVICE D'HIVER.

CHANGEMENT D'HEURE DE DÉPART.

À dater du 11 NOVEMBRE, la DILIGENCE POUR BRUXELLES partira à NEUF heures du matin.

Luxembourg, le 10 novembre 1837.

G. KAEMPF.

VENTE PUBLIQUE

D'UN

CORPS DE BIENS,

situé à Ernster, commune de Niederanven.

Le lundi, 4 décembre prochain, à une heure de relevée, il sera procédé, à la requête de M^r Ch. Brée, inspecteur des casernes, à Luxembourg, à l'adjudication publique, aux plus offrans et derniers enchérisseurs,

D'un corps de biens, dit Ernsterweyer, composé : d'une maison d'habitation avec écuries, et d'une tuilerie en activité, de 30 bonniers ou (90 journaux environ) de terres labourables et de prés ;

Le tout situé sur le territoire de ladite commune.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de la vente au l'étude du notaire soussigné.

La vente aura lieu en la demeure de M^r Delahaye, aubergiste à Niederanven. Luxembourg, le 10 novembre 1837. J. FUNCK, notaire.

A vendre une belle collection d'arbustes et de plantes de pleine terre, composée de 1^o plus de cent rhododendrons et azalées divers ; 2^o deux cents pieds rosiers de plus de 60 variétés distinguées ; 3^o cent vingt pieds rosiers de Bengale et noisettes d'une très-belle taille, formant plus de cinquante variétés ; 4^o environ mille pieds de plantes de plus de 150 espèces choisies, lesquelles comprennent plus de 20 variétés d'iris et 15 variétés des plus belles pivoines. — S'adresser au bureau du journal.

On trouve chez le soussigné un assortiment de graines potagères de sa propre récolte, dont il peut par conséquent garantir la bonne qualité et l'espèce.

Il tient en outre une pépinière d'arbres fruitiers de toutes espèces, d'arbres verts, d'arbres et d'arbustes d'agrément, ainsi qu'une collection complète de plantes de serre et de pleine terre, à des prix très-modérés.

On trouve également chez lui la pomme de terre de Rohan, à 50 centimes la livre.

AUGUSTIN WILHELM,

Jardinier, au jardin dit des Dominicains, à Clausen, faubourg de Luxembourg.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'on peut avoir chez lui des POISSONS DE MER de différentes espèces, ainsi que des HUITRES; on y trouvera également des MARRONS, du FROMAGE de Troyes, etc. NICOLAY, rue du Piquet, N° 200.

VENTE PUBLIQUE ET DÉFINITIVE

D'UNE MAISON, D'UN JARDIN

ET DE

DEUX PIÈCES DE TERRE,

Conformément à la loi du 12 juin 1816.

MERCREDI, 22 du courant mois de Novembre, à deux heures de relevée, il sera, par le ministère du notaire soussigné, En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Luxembourg, le 3 octobre dernier, Par-devant M. le juge de paix du canton dudit Luxembourg, Et à la requête:

- 1° De dame Pauline Petrety, épouse du sieur Pierre Biber, propriétaire, demeurant ensemble en cette ville de Luxembourg;
2° De dame Susanne Petrety, épouse du sieur Jean-Pierre Gangler, serrurier, demeurant aussi à Luxembourg;
3° De M. Majerus, notaire, résidant en cette ville, curateur pour l'administration de la totalité des biens des héritiers non présents, sieur Jean-Serve Ivanof, capitaine au service de la Russie, veuf de dame Madelaine Petrety, avec trois enfants, savoir: Jean, majeur, Pierre et Pauline, mineurs, les Ivanof, ainsi que pour la vente desdits biens, la perception du prix et tout ce qui s'en suit, et
4° De M. Linck, aussi notaire à la résidence de Luxembourg, second administrateur, pour représenter, lors de la licitation et du partage, le subrogé tuteur desdits mineurs Ivanof;

Tous deux nommés à ces qualités par jugement rendu par le tribunal de première instance, séant en ladite ville, le 22 septembre dernier, sur requête desdits conjoints Gangler et Biber:

- Procédé à la vente publique, aux plus offrants et derniers enchérisseurs:
1° D'UNE MAISON d'habitation, sise en cette ville de Luxembourg, rue Marché-aux-poissons, n° 323, entre sieur Michel Biber et les Loges maçonnières, donnant sur ladite rue et sur la Dlle Frisinger.
2° D'UN JARDIN, situé sur le territoire de la commune de Luxembourg, près la Belle-Vue, entre les sieurs Klein, bottier, et Perin, aboutissant sur M. de la Fontaine et différents particuliers.
3° UNE PIÈCE DE TERRE, située sur le ban de Strassen, au lieu dit auf'm Hohenreich, entre Karmes et Lees, aboutissant sur Hoenen et Backes, tous de Strassen. Et
4° UNE AUTRE PIÈCE DE TERRE, située au même territoire, près du Baumbusch, entre Backes et ledit bois, aboutissant sur Backes et Kottenmeysch.

La vente se fera en l'étude dudit Notaire soussigné, où les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de la vente. Luxembourg, le 9 novembre 1837. J. FUNCK, notaire.

VENTE CONSIDÉRABLE DE VINS.

LUNDI, 20 du courant, à deux heures de relevée, et les jours suivants, à pareille heure, M. Augustin SCHLINCK, propriétaire demeurant en cette ville, exposera en vente publique, aux enchères, sous des conditions très-favorables:

- 1° 75 barils 99 litrons 60 dés (8 foudres) de vins de Wormeldange, crû de 1831.
2° 94 barils 99 litrons 50 dés (10 foudres) de id., crû de 1832.
3° 512 barils 47 litrons 25 dés (55 foudres) de id., crû de 1833.
4° 664 barils 96 litrons 50 dés (70 foudres) de id., crû de 1834.
5° 170 barils 99 litrons 10 dés (18 foudres) de id., crû de 1835.
6° 37 barils 99 litrons 80 dés (4 foudres) de vins de Basse-Moselle, crû de 1831.

Ces vins seront adjugés par foudres ou demi-foudres, au gré des amateurs, à l'exception des vins de Basse-Moselle, qui le seront par mesures plus petites.

La vente se fera à 8 mois de crédit, avec 6% pour tous frais et intérêts; il sera fait une remise de 4% à ceux des adjudicataires qui paieront comptant.

Ces vins sont déposés partie en cette ville et partie au dehors. La vente aura lieu en la maison d'habitation du sieur vendeur. Luxembourg, le 1er novembre 1837. MAJERUS, Not.

VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS.

L'administration communale de Mersch fera vendre publiquement sur pied, le lundi, 20 novembre courant, par le ministère du notaire soussigné, une coupe extraordinaire d'une contenance de 25 hectares, à exploiter au bois dit Oberbusch, situé sur le territoire de la commune de Mersch, et appartenant par indivis aux sections de Beringen, Mesdorff et Glabach; ce bois est situé à l'approximité dudit village de Beringen et de la grande route de Luxembourg à Diekirch, et ces 25 hectares pourront rapporter, environ 3000 cordes.

La vente se fera par stères, et aura lieu ledit jour 20 novembre, vers

une heure de relevée, à Mersch, au secrétariat, où le cahier des charges pour cette exploitation est au surplus déposé à l'inspection des amateurs. Mersch, le 5 novembre 1837. J. F. SUTTOR, notaire.

VENTE PUBLIQUE

DE BIENS-IMMEUBLES,

Conformément à la loi du 12 juin 1816.

LUNDI, 13 novembre prochain, à deux heures de relevée;

A LA REQUÊTE:

- 1° De sieur François Thyès, brasseur, tant en son nom personnel, qu'en qualité de tuteur datif de Grégoire et Jean-Baptiste les Thyès, enfants mineurs des défunts sieur Michel Thyès et dame Catherine Schlessler, en leur vivant conjoints, brasseurs à Clausen, faubourg de Luxembourg;
2° De sieur Jacques Thyès, clerc de notaire, tant en son nom personnel, qu'en qualité de subrogé-tuteur, établi auxdits mineurs;
3° Dame Anne Thyès, épouse de François-Xavier Junck, meunier;
4° Jean Thyès, tonnelier, et
5° Catherine Thyès, sans profession, tous domiciliés audit Clausen;

Il sera procédé par le ministère du notaire soussigné, en vertu d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal de première instance séant en cette ville, à la date du 24 octobre courant;

Par-devant M. le juge de paix du canton de Luxembourg; A la vente par adjudication publique, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, des biens-immeubles suivants:

- a) D'une BELLE BRASSERIE en pleine activité, avec deux chaudières, l'une contenant 20 et l'autre 48 barils, deux grandes cuves, deux refroidisseurs et tous les outils propres à la fabrication de la bière. Ladite Brasserie, composée d'une vaste Maison d'habitation, avec un bâtiment de derrière, deux grands greniers, trois caves, écuries, cours et jardins, le tout en très-bon état, situé à Clausen, entre les héritiers Hedin et l'Alzette, donnant de devant sur la route de Trèves et de derrière sur le chemin conduisant au Neudorff, et portant les N° 43 et 45.
b) D'une grande CAVE située audit Clausen, non loin de ladite maison, au lieu dit im Kuhberg, au-dessous de la maison des héritiers Christnach.
c) D'une PIÈCE de TERRE, située sur le territoire d'Eich, au lieu dit Judenkirfigt, entre Mathias Kerch et Pierre Thill, de Clausen, donnant en haut sur un ravin et en bas sur le chemin communal, et
d) D'une autre PIÈCE de TERRE, située sur le même territoire d'Eich, au lieu dit Hirzenkrip, entre Henri Houdremont et Pierre Linden, donnant en haut sur un sentier et en bas sur le chemin communal.

Le tout provenant de la succession délaissée par lesdits défunts Michel Thyès et Catherine Schlessler.

Le cahier de charges pour ladite vente est déposé en l'étude dudit Notaire Funck, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

La vente aura lieu en gros ou en détail, au gré des amateurs, et sous des conditions très-avantageuses, audit Clausen, en la maison ci-dessus désignée. Luxembourg, le 26 octobre 1837. J. FUNCK, Notaire.

Bekanntmachung.

Montag, den 13. dieses Monats, Vormittags zehn Uhr, soll der Landtransport von hundert Wispeln Hafer, aus den Schiffen zu Wasser bis in die hiesigen Magazine, im Wege der Mieth-Lizitation, öffentlich verdingen werden.

Die Lizitations-Bedingungen können im Amts-Bureau eingesehen werden. Luxemburg, den 5. November 1837.

Königliches Proviand-Amt.

Zu verkaufen oder zu vermieten, und gleich zu beziehen, ist das Alt-Schloß der Handelskammer, in der Fleischstraße, N° 348, hier. — Wegen der Geräumigkeit des Ladens und den zwei abgetheilten Kellern, kann dies Haus, mit geringen Kosten an Abänderung, von zwei Handels-Liebhabern eingenommen werden. Die Bedingungen erfährt man beim Notar Wasen.

EN VENTE

chez J. LAMORT, imprimeur à Luxembourg:

ARRÊTÉ ET RÉGLEMENT ORGANIQUES

DE

L'ATHÉNÉE ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG.

Königl. Großherzogl. Athenäum von Luxemburg

Allerhöchste Verfügungen

die Einrichtung desselben betreffend.

PRIX: 23 cents (50 centimes).

Vertraute Reden eines Pfarrers an seine Pfarrkinder,

herausgegeben durch Franz C. C. V. MÖLITOR, Pfarrer in Weisbort.

PRIX: 1 florin 42 cents (3 francs).